

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locol Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Bulletin d'information sur les activités du 4ème trimestre 2022

Bonne année 2023 à tous !

Le nombre des membres a augmenté à nouveau ce trimestre. Nous approchons les 170.

Vie de l'ASA au 4ème trimestre 2022

Le bureau s'est réuni 3 fois ce trimestre. Deux réunions des membres de Belz ont dû être organisées car l'actualité l'a rendu nécessaire. Un bulletin spécial a été consacré à cette actualité et des informations nouvelles vous sont ici données sur la construction de la malencontreuse piéton-route sur le pourtour immédiat de la Rivière d'Étel. Le Conseil Départemental du Morbihan qui affirme que l'aménagement des servitudes des rivages (SPPL) n'entre pas dans ses prérogatives est le principal acteur de cette construction (financeur-maitre d'ouvrage, mais aussi maitre d'œuvre !). Nous ne comprenons pas cette contradiction.

La mer monte, il faudra s'adapter...

En [1807 une loi](#) envisageait de dessèchement des marais. Et effectivement des marais ont été desséchés... Cette loi existe toujours, mais personne ne songe plus vraiment à mettre en œuvre des dessèchements de marais... Entre autres, parce que la mer monte !

Freiner le changement climatique est indispensable. Mais il convient de s'adapter parallèlement à la montée inéluctable des eaux de la mer. Presque tout le monde aujourd'hui en est d'accord. Par contre les avis divergent sur les solutions, qui sont nombreuses selon les sites, leur niveau de protection naturelle, les équipements qu'ils portent, leurs propriétaires...

Le conservatoire du littoral dispose d'un vaste patrimoine qui lui permet de mettre en œuvre des expérimentations. ADAPTO est un programme qui concerne 10 sites pilotes sur des espaces dont il est le propriétaire : il s'agit de mettre en place sur ces espaces principalement inhabités une gestion souple du trait de côte (<https://www.lifeadapto.eu>). Mais il s'agit aussi de désartificialiser la côte et de restaurer les espaces conquis sur la mer par leur dépoldérisation. Démanteler certaines infrastructures côtières est également en projet. Les écosystèmes reprendront leur place.

L'UICN (Union internationale pour la Conservation de la Nature) propose de son côté des solutions fondées sur la nature. La nature est résiliente : elle s'adaptera. Pour l'humanité cela sera peut-être plus compliqué. Là encore ces solutions sont difficiles à mettre en œuvre lorsque les espaces sont bâtis. <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>.

Un petit détour vers Caen, Ouistreham, la vallée de l'Orne et l'humour décalé de ses habitants. La pseudo revue S CAEN DALE se déporte en avril 2096 pour imaginer le futur de l'estuaire. Cette revue fictive vaut la peine d'être parcourue... (ci-dessous le lien de téléchargement de la revue en pdf)

https://www.cpievdo.fr/files/ugd/4c2287_36d8f9c80fcb4bf89b52b48ded8ba4ca.pdf

La communauté de communes AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) travaille toujours sur le dossier « la mer monte » qui avait fait l'objet d'un article dans le bulletin du 4ème trimestre 2021 et d'un autre dans le bulletin du 2ème trimestre 2022. La restitution finale des ateliers devrait avoir lieu dans le courant de 2023.

Les délimitations du rivage : pourquoi ?

L'administration d'Etat du Morbihan vient de lancer coup sur coup plusieurs opérations de constatation du rivage (communes de Crac'h, et de La Trinité par exemple). Nous avons évoqué ces dossiers à l'occasion de précédents bulletins d'information. Mais pourquoi lancer maintenant ces opérations de constatation du rivage (ou délimitation selon l'ancienne terminologie) ?

La principale raison invoquée est « la demande de plusieurs riverains ».

La législation ne prévoit pas que l'administration prenne l'initiative de la délimitation, ce qui est bien dommage car à l'aube de la montée des eaux de la mer un état des lieux est indispensable.

Les suivis de trait de côte qui se multiplient partout ne peuvent s'y substituer. Il s'agit d'observations qui permettront d'alimenter les débats concernant les niveaux de protection des côtes à mettre en œuvre, à moins que l'on choisisse de « laisser faire la mer ».

Si bien que les délimitations sont en réalité déclenchées par des demandes de riverains de la mer « suffisamment nombreuses ».

Être seul à demander une délimitation du rivage ne suffit pas : dans ces cas individuels, l'administration répond par un « simple constat de présomption de position de la limite du rivage », qui, en réalité, ne vaut pas grand-chose. Pourtant beaucoup s'en satisfont, pour faire avancer leurs dossiers de vente, par exemple. Géomètres et notaires font de leur mieux pour intégrer la volonté de l'administration, dans leurs plans et actes. C'est un exercice de haute voltige rédactionnelle.

Délimiter en appliquant les procédures retarde les projets (ventes...), malgré l'article 48 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique. La voie électronique ne supprime en effet pas les étapes de la procédure (études, avis, consultations, etc.). Pour les passionnés, voici quelques liens utiles pour comprendre ces « formalités » :

Entrée vers la partie législative de la constatation du rivage (L2111-5 du CG3P) :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042655507/2022-12-19

Entrée vers la partie réglementaire de la constatation du rivage (R2111-5 du CG3P):

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043940321

La raison accessoire invoquée par l'administration est « l'institution de la SPPL ».

Accessoire, car, paradoxalement, la délimitation du rivage ne s'impose pas en préalable des procédures d'institution de la servitude de 3 mètres qui doit le longer.

C'est évidemment absurde, mais c'est comme cela.

Vous l'aurez compris à la lecture de ce qui précède, c'est parce que la législation n'est plus du tout adaptée à notre époque que la propriété et l'usage du bord de mer sont compliqués. L'accélération des procédures ne pourra pas être aussi rapide que la montée des eaux. Il est grand temps de refondre complètement notre législation obsolète.

Nous nous employons modestement à sensibiliser nos élus sur ce point.

Dernières nouvelles de l'aménagement de la piéton-route (SPPL-PDIPR-GR34)

Les travaux d'aménagement de la piéton-route sont annoncés pour le début de janvier 2023 à Belz.

L'ASA a réuni les membres de cette commune pour imaginer la façon dont la réalisation des travaux pourra être surveillée. Les membres directement concernés ont confié à l'association une grande partie cette tâche. Il s'agira de faire respecter le droit et les autorisations accordées.

Cela ne s'annonce pas facile car les documents sont très insuffisants pour pouvoir matérialiser le projet. Il faudra commencer par le piquetage des emprises, sans délimitation préalable du domaine maritime, ce qui rend compliqué le comptage « des 3 mètres ». Plus compliquée encore sera la détermination des largeurs d'emprise des parties de servitudes « modifiées », puisque, pour ces parties-là, la largeur d'emprise n'est fixée par aucune règle ni autorisation.

L'association n'a pas encore étudié le détail de la matérialisation de l'aménagement, mais elle a découvert que plusieurs obstacles n'ont pas été identifiés lors des études et qu'ils n'ont donc pas été traités dans les procédures (institution de la SPPL, demandes de permis d'aménager).

Parallèlement au contrôle de la mise en œuvre d'urgence de ces importants travaux par les administrations (Etat et Département), l'ASA poursuit la contestation des arrêtés préfectoraux qu'elle estime illégaux (l'arrêté du 2 mars 2021 instituant la SPPL de Belz, et 3 arrêtés du 10 août 2022 d'autorisation d'aménager le linéaire de SPPL ci-dessus qui a été stratégiquement découpé).

Il n'y a pas de nouvelle particulière sur le début des travaux d'aménagement de la piéton-route à Landaul ni à Landévant.

Sur Crac'h, La Trinité et Carnac, parallèlement aux délimitations du DPM toujours en cours, les études de « SPPL » vont débiter incessamment. S'agira-t-il, ici encore, de créer une piéton-route ? Nous n'avons pas encore l'information, mais c'est extrêmement probable, compte tenu de la présence des services départementaux dès le début des études ([voir la rédaction de l'arrêté préfectoral joint](#), et l'ampleur de la zone d'études indiquée sur le plan annexé à l'arrêté).

La spatule blanche



La Spatule blanche est un grand échassier au plumage totalement blanc avec les pattes noires et un bec caractéristique long et noir en forme de cuillère. Elle se nourrit en marchant lentement dans les marais et les vasières peu profondes tout en balançant latéralement son bec entrouvert pour capturer les crevettes et petits poissons qui constituent son régime alimentaire. Les spatules sont des oiseaux typiquement inféodés aux zones humides peu profondes, ce qui explique leur présence dans la partie haute de la ria d'Etel dont elles arpentent les côtés des chenaux pour se nourrir en suivant la marée.

Elle niche à partir du printemps en Espagne, en France, aux Pays-Bas et en Belgique, et migre à l'automne pour hiverner principalement dans le sud de l'Espagne ou en Afrique du Nord. Plusieurs spécimens passent cependant l'hiver ici, sur la ria.

L'espèce est considérée comme vulnérable en France, et classée comme telle (VU) sur la Liste rouge de l'UICN. Elle est inscrite à l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux », et bénéficie depuis 2008 d'un plan d'action international.

Les menaces qui pèsent sur les spatules sont principalement, d'une part, la prédation par d'autres espèces et, d'autre part, les dérangements humains directs sur les sites de nidification ou d'alimentation. Dans ce cadre il paraît déraisonnable d'envisager la circulation de dizaines de milliers de randonneurs le long du rivage de la ria d'Etel.

Espérons que nos efforts réussiront à préserver la rivière d'Etel et les autres nombreux lieux qui le méritent !!!

Nous vous souhaitons à nouveau à tous une très bonne année !

Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de Sentiers d'avenir :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)